



## **Rapport scientifique de l'opération archéologique de prospection diachronique**

*n° 076 / 2021- 0521 - arrêté préfectoral en date du 21 avril 2021.  
Code de l'opération 1411606 / n° de référence du site : 81.288.002.AP  
Dossier enregistré sous le n° PGR762021000049  
Intitulé de l'opération : Le Castel – PI 2021*

### **Forcia – Castrum du CASTEL Commune de s Escoussens - Tarn**

*par Jean-Paul Calvet  
avec la collaboration de Guenaelle Hiruois, Mathieu Ledoux, Mathieu  
Enjalbert, Frédéric Mouynet, Jean-Charles Pétronio, Quentin Jammes*



Arrivée sur « le Castel » - au premier plan les deux fossés secs – en arrière-plan la « tour »

*En collaboration avec :  
La Société d'Histoire et d'Archéologie de Soréze  
La Société d'Histoire de Revel Saint-Ferréol  
L'Association Ora Fontium (Arfons)*

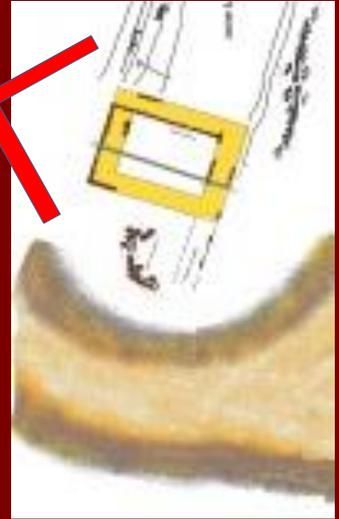
*Dans le cadre du P.C.R. RHEFOREST-81 / Université Jean-Jaurès / CNRS / TRACES  
(Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures les Espaces et les Sociétés )  
et du P.C.R. : "Archéologie et histoire de la Montagne Noire Occidentale"  
2020-2022*

**Avec l'autorisation du Service Régional de l'Archéologie région Occitanie  
DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES**

**- 2021 -**



L'angle rouge désigne  
l'angle de prise  
de vue des photos



# Rapport scientifique de l'opération archéologique de prospection diachronique

## Forcia – Castrum du CASTEL

n° 076 / 2021- 0521 - arrêté préfectoral en date du 21 avril 2021.

Portant autorisation de prospection diachronique

Code de l'opération 1411606

Dossier enregistré sous le n° PGR762021000049

**Titulaire** : Jean- Paul Calvet

14 chemin d'En Teste

81540 - SORÈZE

Mail : jcalvet@neuf.fr

**Site** : forcia du Castel – commune des Escoussens - 81290 - Tarn

**Lieu-dit** : « le Castel »

**Coordonnées** : x : 581,625 y : 132,375 z : 400 à 420 m environ

**Parcelle** : 000 / 0B / 0258

**N° de référence du site** : inédit

Ce site, placé sur un belvédère calcaire, surplombe la plaine et se situe sur un imposant relief à l'interfluve du ruisseau du Mouscaillou à l'ouest et le ruisseau de la Prune à l'est.

Nous sommes sur un point de contrôle stratégique et défensif évident.

Le site a été découvert par Mathieu Ledoux le 17 Décembre 2017 dans le cadre d'une étude systématique toponymique sur carte IGN et cadastrale (ce site à notre connaissance n'était pas connu sur le plan archéo et reste à ce jour inédit <sup>1</sup>).

Le site forme un quadrilatère (à peu près rectangulaire) de 120 m de longueur (135 m avec les fossés de défense) sur 20 à 25 m de largeur. Il se développe sur une écaille géologique de calcaire datant du briovérien (cambrien - environ 600 millions d'années). L'érosion différentielle de ce calcaire lui donne un aspect très en relief « en arête » assez prononcé en faisant déjà naturellement un espace défensif.

Ce système de défense est ensuite aménagé par un double système de fossé sec vers le S. S-W qui borde et entoure en partie une structure rectangulaire (tour castrale) de 9,40 m sur 7,85 m. Les murs en pierres calcaires sont à double parement interne et externe - l'épaisseur des murs est en moyenne d'1,60 m et leur hauteur

est conservée par endroits sur 2 m » ( le reste des murs sont effondrés et en partie recouverts par la terre végétale).

Contre le mur S.S-W, une structure qui « apparaît » avec une forme circulaire ou du moins ovoïde semble être présente ; faute de fouilles nous n'en connaissons pas les dimensions et la forme exacte.

Cet ensemble architectural domine de 4 à 5 m le fond des fossés.

Vers le N.N-E se développent deux zones tabulaires fortement encombrées par des pierres qui pourraient être les vestiges de cases ou murs (le LIDAR révèle divers indices de relief que nous n'avons pas pu relever et qui pourraient être des habitations). Entre les deux espaces une dénivellation est soulignée par des éboulis importants accrochés contre une barre rocheuse. L'extrémité N.N-E semble livrer plusieurs structures, dont une défensive semble-t-il ; une deuxième pourrait être aménagée en case à encoche. Il semblerait qu'un accès soit présent à cet endroit, le sol étant pavé avec une petite calade bloquée entre deux parois et massifs rocheux.

Quelques tessons de céramiques ainsi qu'une fusaïole de belle facture ont été trouvés. Les détails de ces relevés (relevé photo, etc...) seront publiés dans les « Cahiers de l'Histoire » n° 23.

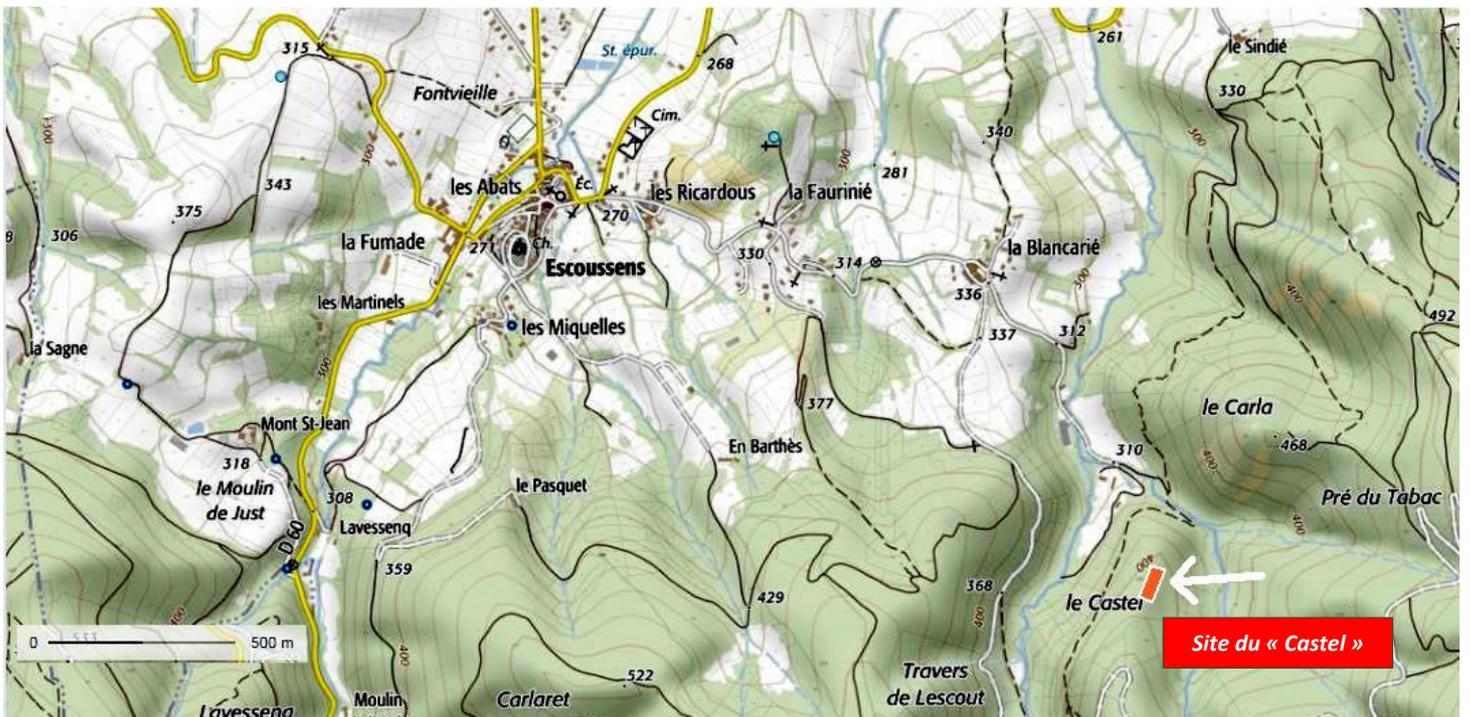
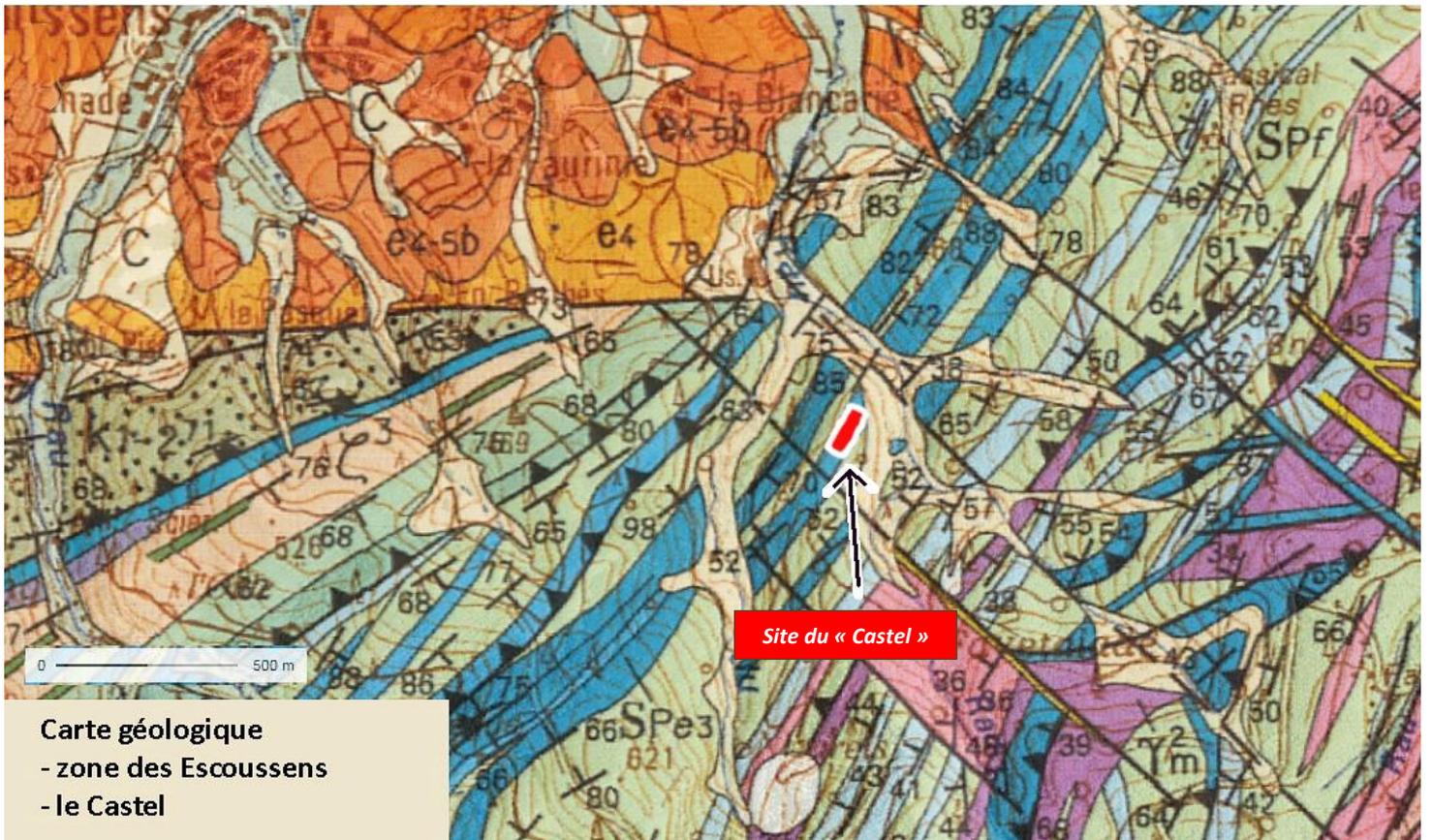
Dans l'attente d'un avis plus compétent d'un spécialiste céramologue pour donner une datation, nous proposerons pour la datation de ce site « fin XI° s. - début XII° s. ? ».

Équipe de relevés et étude : Guenaëlle Hiruois, Mathieu Ledoux, Mathieu Enjalbert, Frédéric Mouynet, Jean-Charles Pétronio, Quentin Jammes, Jean-Paul Calvet. Pour le moment nous n'avons pas recherché de sources historiographiques. L'histoire du village voisin des Escoussens peut-être source d'informations.

1. Il a toutefois fait l'objet d'une mention sur carte publiée en 2018 dans le tome 1 de « Histoire de la bastide de Revel en Languedoc » par Jean-Paul Calvet page 64 (désigné par la lettre H et appelé « Forcia des Escoussens »)



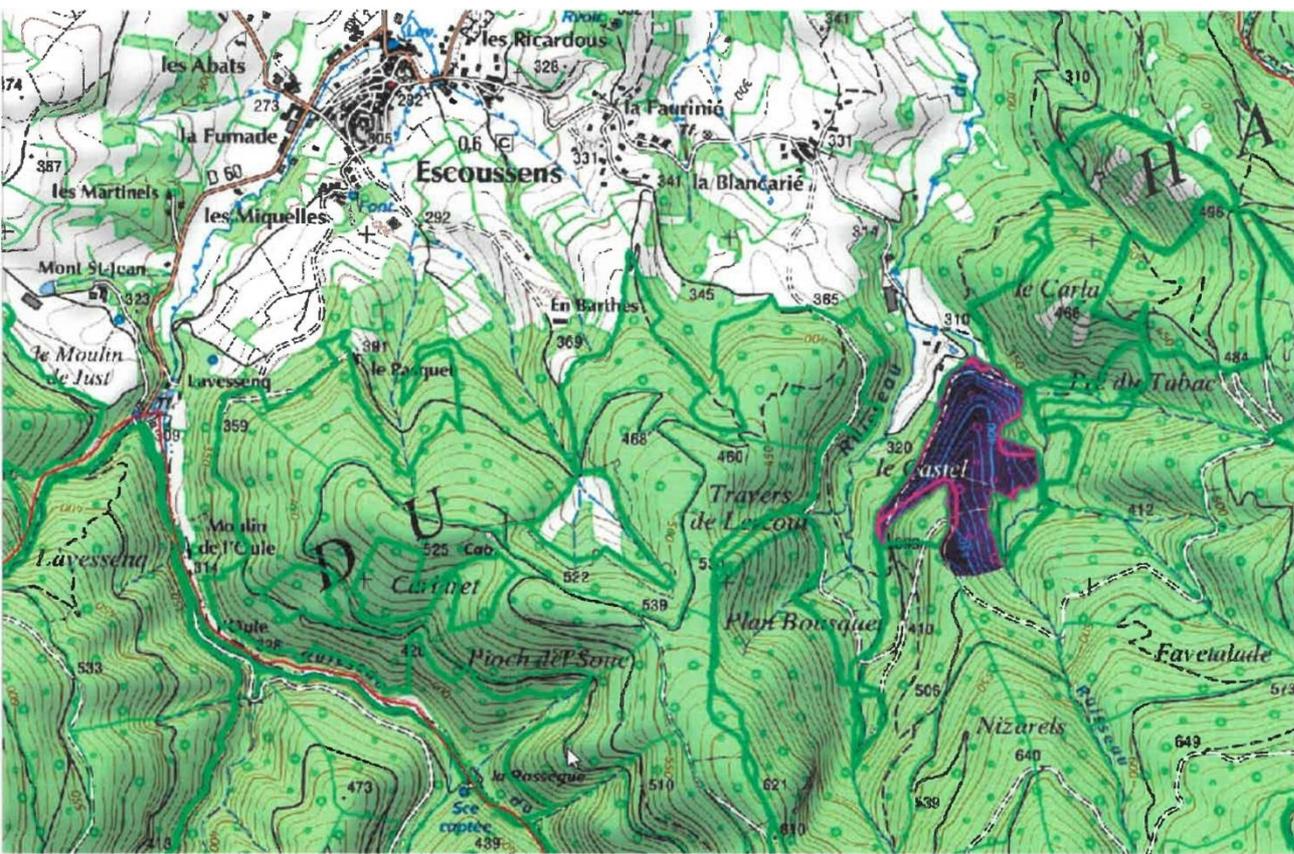
Photo aérienne ancienne (le couvert végétal n'est plus le même de nos jours) : la flèche rouge signale le site



Carte IGN : la flèche blanche signale le site

# Castrum du Castel

plan de localisation de la parcelle : 000 / 0B / 0258 au lieu-dit « Le Castel » :



**Arrêté n° 76-2021-0521 du 21/04/2021  
portant autorisation de prospection diachronique.**

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR762021000049, de demande d'opération archéologique arrivé le 20 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2021-03-04-004 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté modificatif R76-2021-03-08-001 du 8 mars 2021 de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -** Monsieur Jean-Paul CALVET est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection diachronique à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021, sise en :

RÉGION : OCCITANIE

- DEPARTEMENT : TARN  
COMMUNE : ESCOUSSENS

Intitulé de l'opération : Le Castel - PI 2021.

Code de l'opération : **1411606**

**Article 2 - prescriptions générales**

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

**Article 3 - destination du matériel archéologique découvert**

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

**Article 4 - versement des archives de fouilles**

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

**Article 5 - Mouvements et prélèvements sur les objets**

Pendant la durée d'étude du mobilier archéologique (maximum 5 ans) l'État est responsable de la sécurité des biens et de la réalisation des opérations d'étude scientifique nécessaires dans l'intérêt public de la recherche archéologique. Ainsi, tout mouvement des collections à des fins d'étude, d'expertise ou d'analyse, doit faire l'objet d'un accord préalable du Conservateur régional de l'archéologie. La demande a lui adresser doit être accompagnée d'un inventaire des pièces concernées par ce déplacement et indiquer la durée du mouvement. Par ailleurs, si ce transfert temporaire pour étude ou analyse induit une sortie du mobilier hors du territoire national, le responsable de l'opération doit adresser une demande spécifique d'autorisation au Conservateur régional de l'archéologie (formulaire Cerfa n°02-0083, <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Files/Informations-pratiques-procedures-d-exportation/Formulaire-de-demande-d-autorisation-de-sortie-temporaire-AST-d-un-bien-culturel-Cerfa-n-02-0083>). Toute analyse impliquant la destruction partielle ou complète de restes humains ou animaux (prélèvement, forage, découpe) ou leur irradiation devra impérativement faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation spécifique au Conservateur régional de l'archéologie.

**Article 6 - : Prescriptions particulières**

**L'opération devra se dérouler dans le strict respect des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, telles qu'éditées et actualisées par le Gouvernement, et, le cas échéant, des mesures réglementaires ou individuelles de restriction ou d'interdiction qui seraient décidées par le représentant de l'État dans le département afin de répondre à des circonstances locales.**

**Article 7 -** Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Paul CALVET.

Fait à Toulouse, le 21/04/21

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le Conservateur régional de l'archéologie



Didier DELHOUME



AGENCE INTERDEPARTEMENTALE AVEYRON -LOT -TARN -TARN-ET-GARONNE  
[81 5, rue Christian d'ESPIC 81100  
CASTRES

## FORET DOMANIALE DE LA MONTAGNE NOIRE CONVENTION

### PORTANT AUTORISATION POUR MISE EN OEUVRE DE RELEVES ARCHEOLOGIQUES

VU la demande sous forme de courriel, en date du 22 janvier 2020, présentée par :  
Société d'Histoire de Revel Saint Ferréol [8114, chemin  
d'En Teste St Ferréol 81540 Sorèze

représenté par Monsieur Jean-Paul CALVET, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire.

LE DIRECTEUR D'AGENCE REPRESENTE PAR LE CHEF DU SERVICE FORET Bruno GRATIA

#### AUTORISE

dans les conditions définies ci-dessous approuvées des parties :

#### Article 1- Objet

Le bénéficiaire effectuera des actions sur la parcelle 3 de la forêt domaniale de la Montagne Noire, située au lieu-dit « Le Castel » sur la commune d'Escoussens (81290). Pendant cette opération, sur l'emprise de la forêt domaniale, le bénéficiaire pourra :

- réaliser des travaux de sondage et de relevés archéologiques ;
- stocker les matériels et matériaux nécessaires ;
- emprunter les pistes forestières et stationner le ou les véhicules nécessaires dont les immatriculations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Marque et modèle du véhicule :	Immatriculation :	Nom et prénom du propriétaire :

#### Article 2- Durée

La présente autorisation est valable pour la période prévisionnelle du 06/01/2020 au 31/12/2020. Elle pourra être adaptée et/ou prolongé si le bénéficiaire en fait la demande.

#### Article 3- Conditions techniques

- Au cours de ses actions le bénéficiaire devra respecter la propreté du site ;
- En cas d'actions nécessaires sur la végétation, le bénéficiaire devra obligatoirement et préalablement recueillir l'accord de l'ONF
- Le planning prévisionnel des actions devra être soumis à l'accord de l'ONF avant tout commencement.
- Les éventuels lieux de stockage des matériels et matériaux seront validés par l'ONF, de même que le nombre de véhicules et leur lieu de stationnement ;
- Pendant la saison estivale au regard des risques feux de forêts, le bénéficiaire devra au quotidien se renseigner sur les conditions

d'accès aux massifs forestiers du Tarn en interrogeant le site internet suivant [http://www.tarn.gouv.fr/interdiction-exceptionnelle-d-emploi-du-feu-pour-a7\\_565.html](http://www.tarn.gouv.fr/interdiction-exceptionnelle-d-emploi-du-feu-pour-a7_565.html).

#### Article 4 - Etat des lieux

Un état des lieux sera opéré contradictoirement avant et après l'exécution des actions.  
Toute dégradation constatée en forêt domaniale et sur la voirie d'accès devra être réparé aux frais exclusifs du bénéficiaire.

#### Article 5-Interlocuteurs ONF

Le Responsable d'Unité territoriale :  
Lilian PAUZIES-tél0777336375-e.mail [lilian.pauzies@onf.fr](mailto:lilian.pauzies@onf.fr) Le technicien forestier territorial :  
LucasZELONI-tél07.63.41.84.73-e-mail [lucas.zeloni@onf.fr](mailto:lucas.zeloni@onf.fr)

#### Article 6-Responsabilités

##### 6.1.Responsabilité civile:

Le bénéficiaire reconnaît être civilement et solidairement responsable de tous dommages causés à l'Etat, à l'ONF ou aux tiers, de son fait ou du fait de ses préposés et salariés, à l'occasion de l'exercice des droits qu'il tient du présent document.

Le bénéficiaire reconnaît pareillement être responsable en qualité de gardien, au sens de l'article 1242 (1er alinéa) du Code civil, de tous ouvrages, infrastructures, biens meubles ou immeubles présents sur le terrain support de la présente convention dont il est propriétaire ou dont il a la détention, la maîtrise et l'usage soit dans un cadre contractuel soit de fait à quelque titre que ce soit.

En cas de recours amiable ou contentieux exercé contre l'Etat ou l'ONF par des préposés, salariés, prestataires, fournisseurs du bénéficiaire ou par des tiers à raison de l'exercice de la présente autorisation, le bénéficiaire s'engage à prendre fait et cause pour l'Etat ou l'ONF et à les garantir solidairement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux.

##### 6.2. Assurance responsabilité civile de l'autorisé :

Le bénéficiaire est impérativement tenu de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre, pendant toute sa durée, l'ensemble des risques liés à l'exercice de la convention d'autorisation, notamment les risques d'incendie de forêt.

Le cocontractant – lorsqu'il est autorisé - doit être en mesure de présenter une attestation de police d'assurance à toute réquisition de l'ONF qui établit qu'il est garanti pour les risques précités.

##### 6.3. Responsabilité de l'Office National des Forêts :

En revanche, l'ONF reste gardien des peuplements forestiers, végétaux, ouvrages et infrastructures dédiés à la gestion forestière et à la protection de la forêt, ainsi que des rochers et pierres qui participent naturellement de la propriété forestière.

En cas de préjudices causés au bénéficiaire et à ses biens, à raison de chute d'arbre, de branche, pierre ou rocher etc., faisant naturellement partie de la propriété forestière domaniale, il est admis de convention expresse que, par dérogation au 1er alinéa de l'article 1242 du Code Civil, l'ONF ne peut voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute manifeste.

#### Article 7-Redevance

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

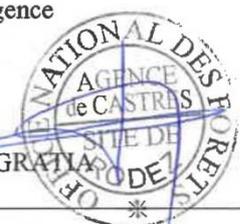
#### Article 8-Remise en état

A l'issue des travaux le site devra être remis en état, tous les matériaux stockés devront avoir été évacués.

#### Article 9-Exécution d'office

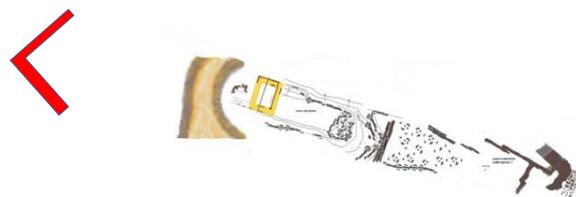
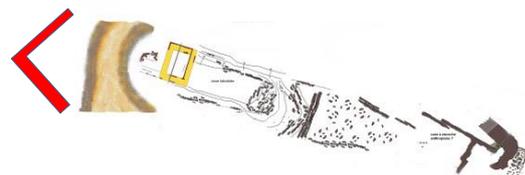
Faute par l'autorisé d'exécuter les obligations prévues à l'article 8 et dans les délais impartis par la mise en demeure qui lui serait adressée par l'Office National des Forêts, ces travaux seront exécutés d'office et à ses frais à la diligence de l'ONF.

PJ : plan de situation

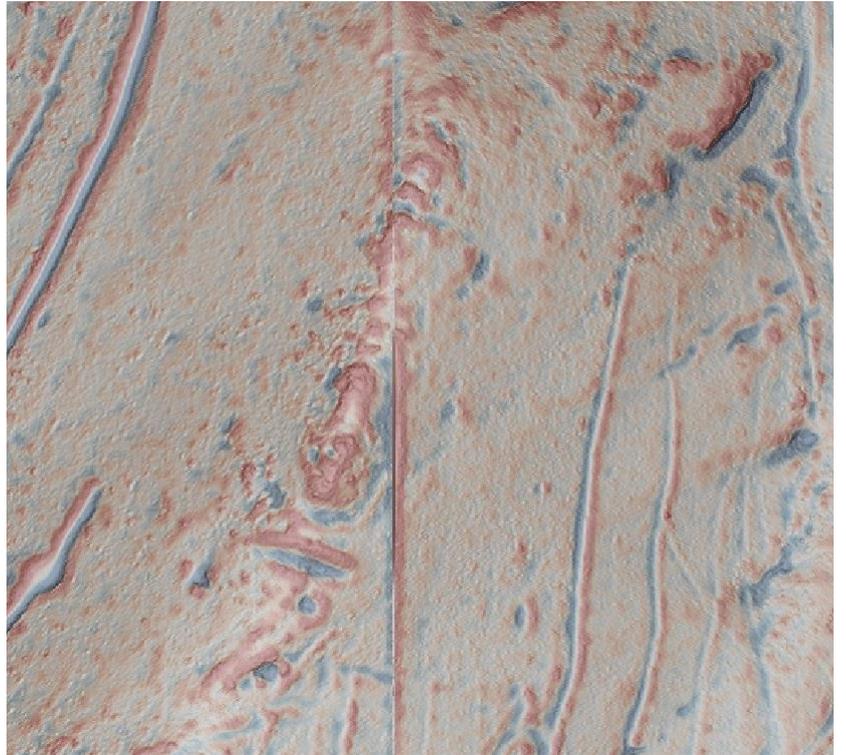
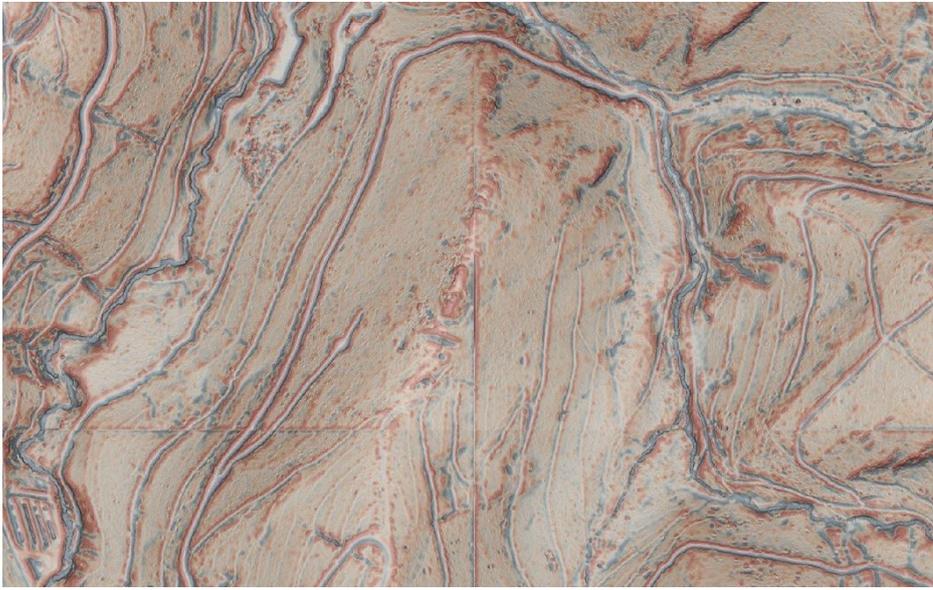
<p>A _____, le _____</p> <p>Le représentant de la Société d'Histoire de REVEL :</p> <p>Monsieur Jean-Paul CALVET</p>	<p>A Rodez, le 31 janvier 2020</p> <p>Pour l'ONF, le Responsable du Service Forêt, adjoint au Directeur d'Agence</p>  <p>Monsieur Bruno GRATIA</p>
--	--



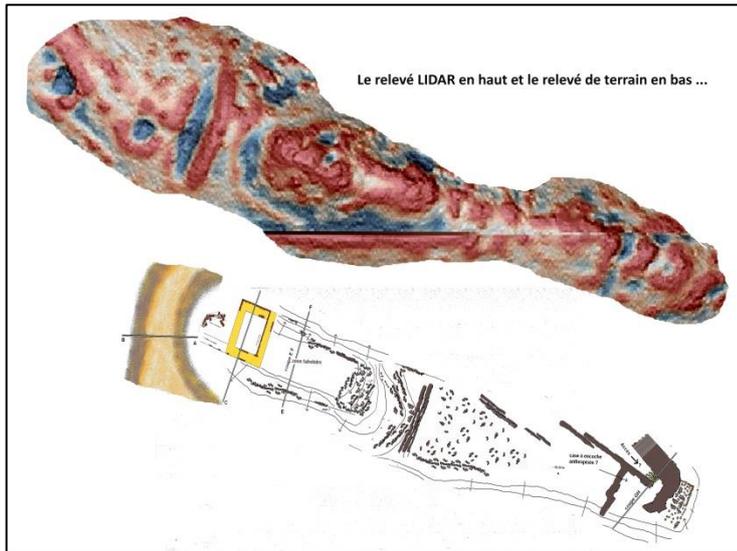
Vue de « l'entrée du site » : les deux fossés secs défensifs et la « forci a » en relief en arrière-plan



 L'angle rouge désigne l'angle de prise de vue des photos



support photo Lidar: Lidar Montagne Noire Occidentale 2021 - PCR RHEFOREST\_81 -  
Financement DRAC/DREAL Occitanie -  
Traitement des données UMR 5608 TRACES,  
CNRS/Université Toulouse - Jean-Jaurès

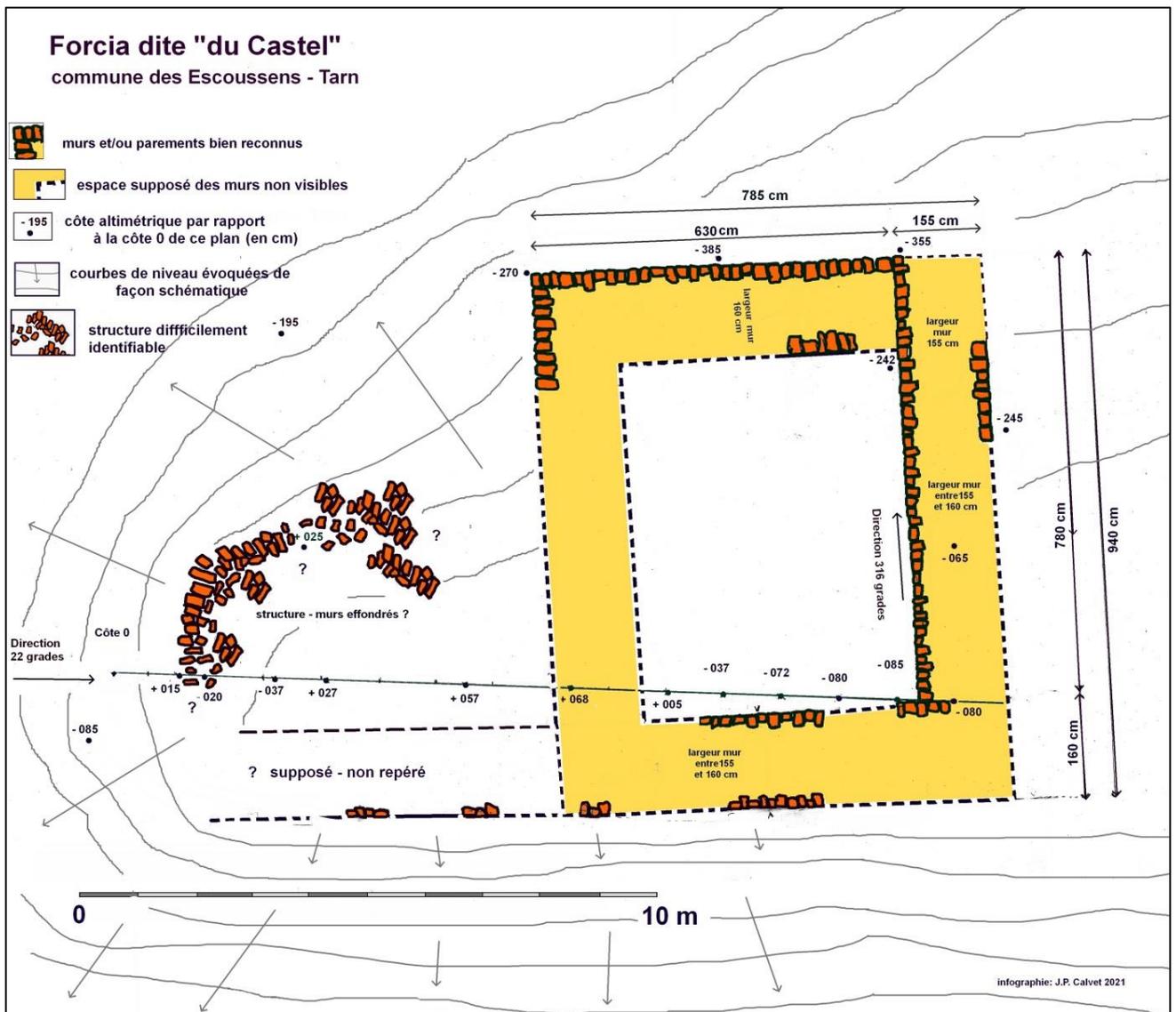


Mis en parallèle du relevé LIDAR et du relevé du bâti réalisé par l'équipe.

On notera sur la photo LIDAR un « artefact » correspondant à une jonction de deux photos et se caractérisant par un ligne droite de couleur rouge. Quelques éléments du LIDAR n'ont pas été retrouvés sur nos relevés. Des structures semblent apparaître avant les deux fossés défensifs. Marqués sur le terrain par des reliefs assez difformes nous ne les avons pas relevés.

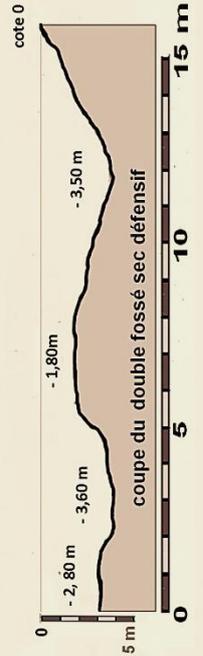
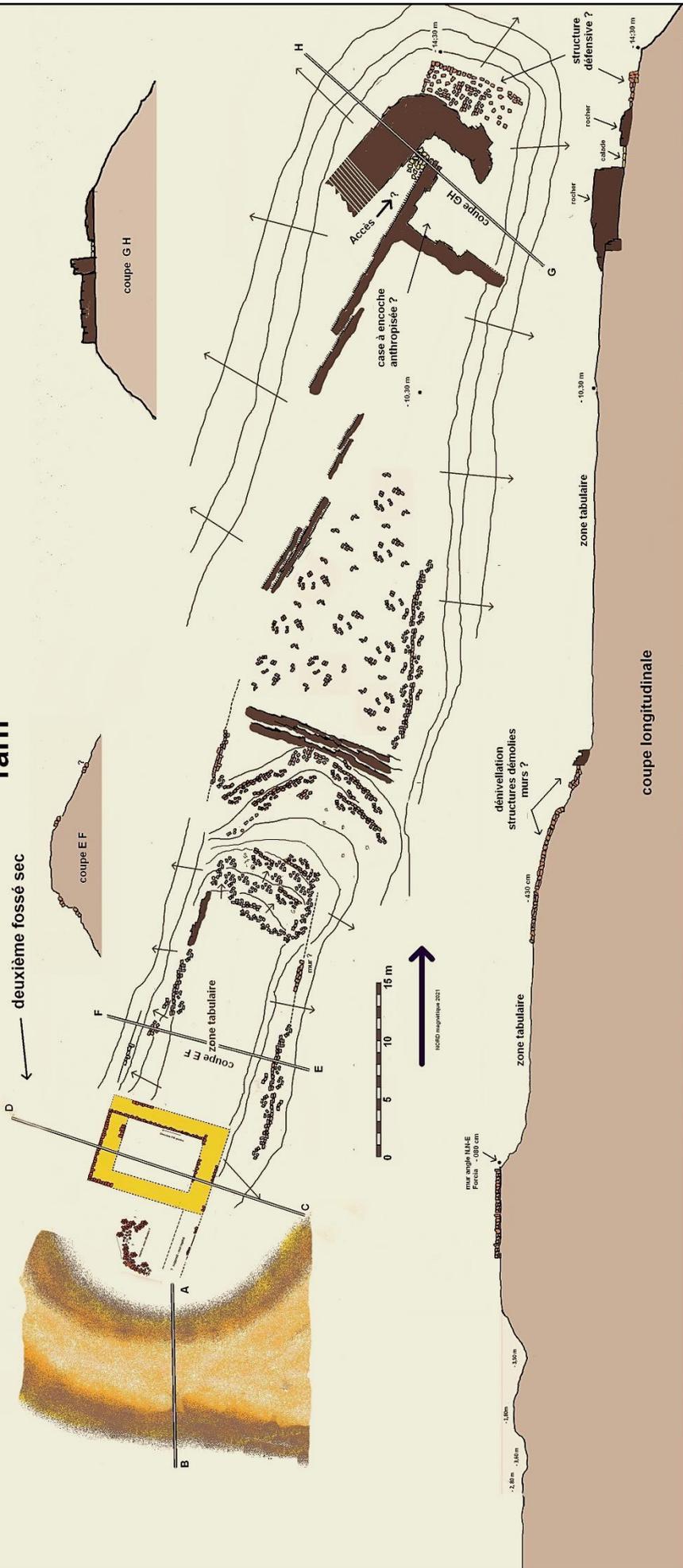
support photo Lidar: Lidar Montagne Noire Occidentale 2021 - PCR RHEFOREST\_81 -  
 Financement DRAC/DREAL Occitanie -  
 Traitement des données UMR 5608 TRACES,  
 CNRS/Université Toulouse - Jean-Jaurès

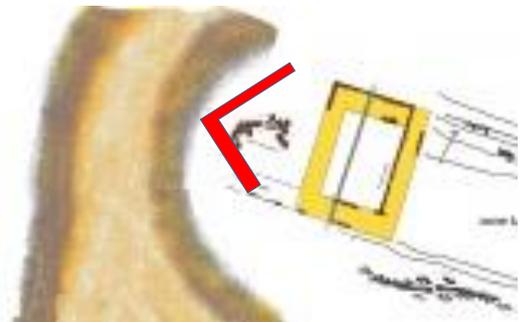
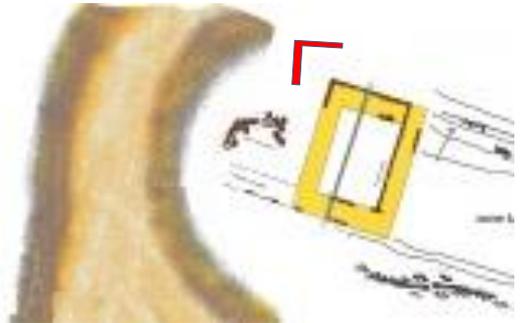
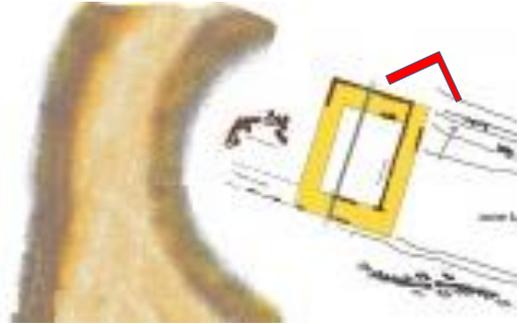
Plan en détail de « la tour » ...

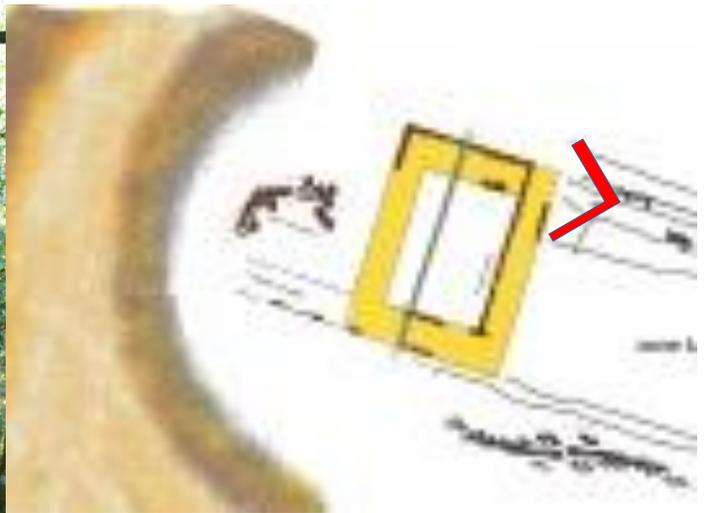


# Forcia du Castel - commune des Escoussens Tarn

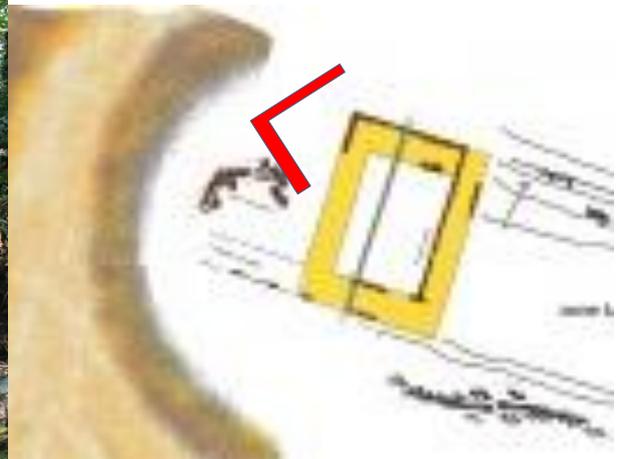
← premier fossé sec  
← deuxième fossé sec

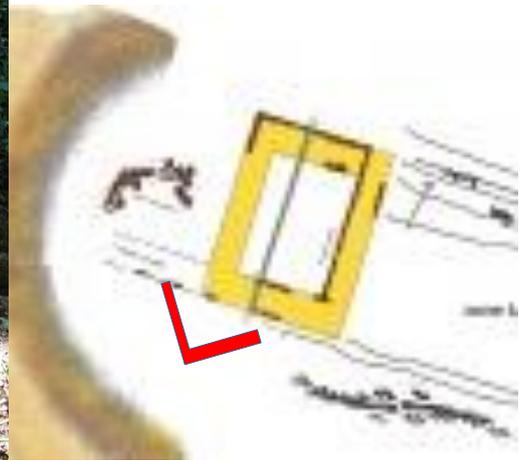
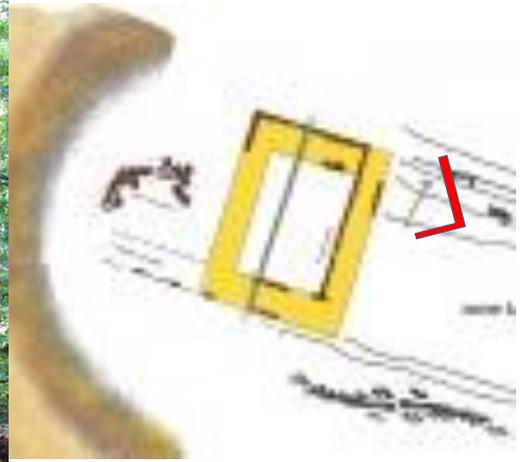
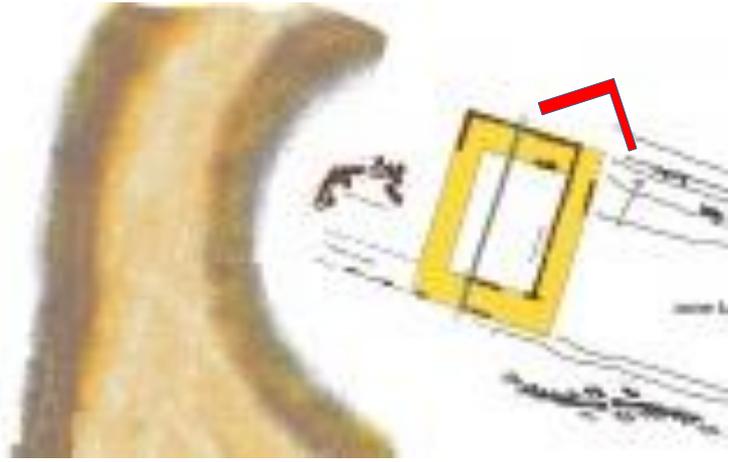


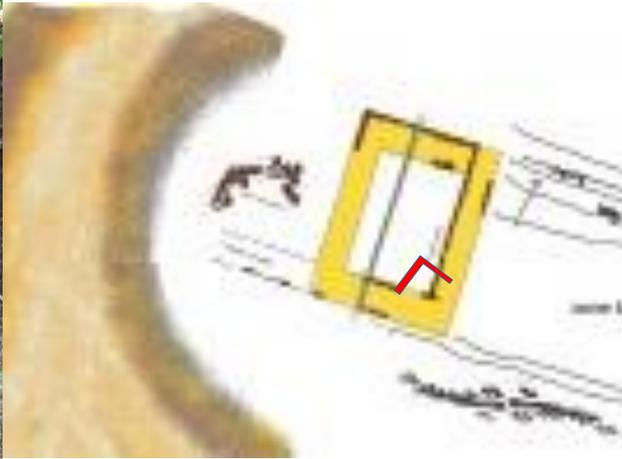
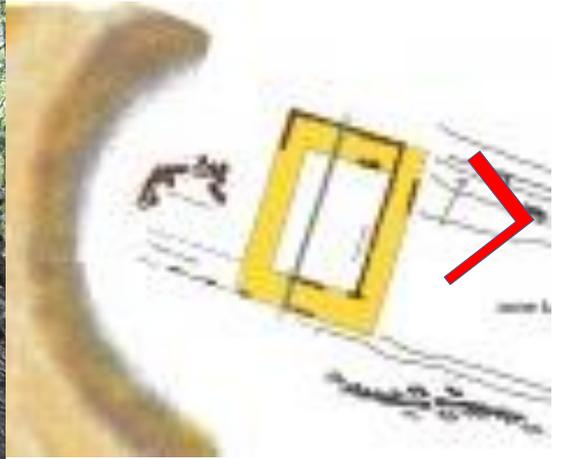


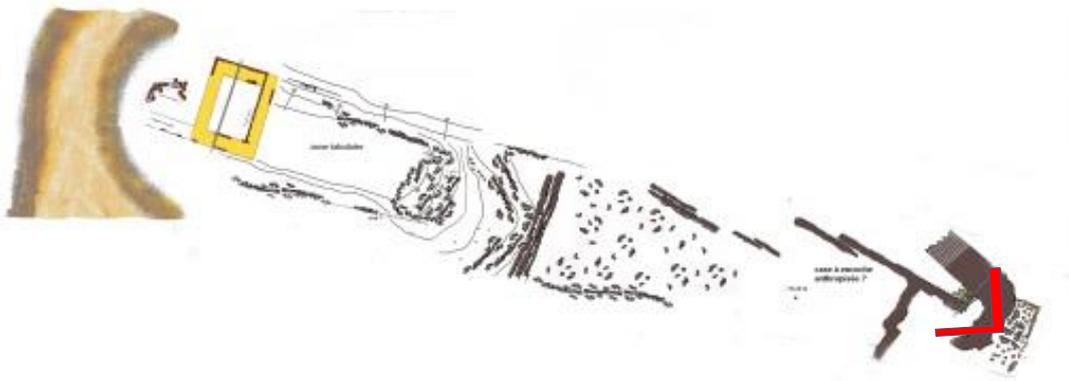


Angle nord-ouest de la tour  
(effondré)









## Quelques pistes de recherches historiographiques ...

Nous savons que vers 1150 les droits féodaux de la seigneurie de ce lieu étaient héréditairement tenus par Humand del Gua, qu'un castel du genre blockhaus de bois et de pierres existait déjà, car lorsque le vicomte Roger II Trencavel y installe ses vassaux, ils se trouvent en présence de possesseurs antérieurs.

« Escoussens n'apparaît de façon officielle que très tard, en 1185 : « Roger II Trencavel permit au mois de février de l'année suivante 1185 de bâtir le château d'Escoussens » (Devic et Vaissette : Histoire Générale du Languedoc, éd. de 1730, tome III, p. 69). Il ne s'agit là que de l'acte de naissance du château. Encore dut-il remplacer un castel plus ancien, du genre blockhaus de bois et pierres, car lorsque Roger II Trencavel, vicomte de Béziers, de Carcassonne et d'Albi y installe ses vassaux, ils se trouvent en présence de possesseurs antérieurs : le village existait donc déjà. »

« Vassale des Trencavel, la famille de Raymond de Dourgne, a fort à souffrir de la Guerre des Albigeois : en 1212, Dourgne est rasé par Simon de Montfort. » Cf. « ESCOUSSENS » par Jean Escande in LES CAHIERS TARNAIS n°4 de mai - juin 1980.

Voir aussi « Escoussens 900 ans d'histoire » - « Escoussens sous la royauté suivi de les bourgeois du château » par Jean N.D. Escande, Château d'Escoussens Éditions, ISBN 978-2-918426-01-1

Voir Claude Astoul Bach « Escoussens en Montagne Noire » 1980 petite plaquette à compte d'auteur.

Donc en 1185 le tout puissant abbé du monastère de Saint-Pons obtient de Roger Trencavel, vicomte de Béziers, Albi, Carcassonne et du Razès, et en faveur de son neveu Raimond de Dourgne, puissante Maison alliée aux Hautpoul, l'autorisation de construire un château-fort à Escoussens. Cette faveur fut accordée par le vicomte-suzerain en récompense des services rendus aux Trencavel par Raimond de Dourgne dans la gestion locale de leurs affaires.

En 1187 l'Abbé de Saint-Pons prépare un accord entre Humand del Gua, seigneur d'Escoussens, son neveu Raimond de Dourgne, et Pierre de Tripol son parent et fixe les droits respectifs de chacun sur la localité. La construction du château aurait été confiée à Guillaume de Puylaurens. Il ne reste rien de cette construction, si ce n'est une amorce de fondation qui peut laisser supposer un début de construction.

L'eau et la forêt sont les deux ressources essentielles de l'ancienne seigneurie d'Escoussens. La force hydraulique est utilisée dès le Moyen Age pour les moulins mais aussi et surtout, à Escoussens, pour l'activité métallurgique avec la plus ancienne mention du Midi de la France d'une « mouline à battre le fer » et d'une « forge » en 1283. Moulins, martinets à fer et scieries (première mention en 1491) ainsi que moulins drapiers ou moulins foulons (première mention en 1651) s'érigent principalement sur le ruisseau du Bernazobre.

Rapport en 20 pages

décembre 2021 – Jean-Paul Calvet